

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 9^e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 9^e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté le mardi 17 mai 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots à ce sujet maintenant, même s'il n'est pas nécessaire que nous procédions à un vote aujourd'hui. Depuis quelques minutes, vous avez en main un certain document. Vous vous demandez peut-être ce qu'est ce document qui a fait tout à coup apparition sur votre pupitre . . .

Le sénateur Doody: Voilà donc la solution de ce mystère!

Le sénateur Molgat: . . . et j'ai donc pensé vous expliquer ce que le comité propose. En prenant pour exemple les *Procès-verbaux du Sénat* du 16 mars de cette année, on montre aux honorables sénateurs ce qu'on pourrait réaliser en adoptant le rapport proposé par le comité permanent du Règlement et de la procédure.

Honorables sénateurs, il suffit de feuilleter les premières pages du document que je vous ai fait distribuer, pour voir les points qui seraient supprimés et qui n'auraient plus à figurer dans la première section de nos *Procès-verbaux du Sénat*. Si l'on prend l'exemple du 16 mars, on pourrait donc condenser dix pages en quatre.

Si vous passez maintenant à la prochaine section, vous allez constater à quoi ressemblera le n^o 126 des *Procès-verbaux du Sénat* si nous suivons la proposition en question. Ainsi, disons qu'un article à l'ordre du jour n'a pas été adopté, il a été simplement reporté—comme vous le savez, c'est le cas de bien des articles à l'ordre du jour qui sont reportés chaque jour—au lieu d'imprimer tout le texte, on précisera simplement que cette question a été différée jusqu'à la prochaine séance du Sénat. En suivant la proposition en question, je pense que nous pourrions réaliser d'importantes économies pour ce qui est de l'impression.

Toutefois, honorables sénateurs, l'article figurerait toujours à l'ordre du jour, et ainsi n'importe quel sénateur se demandant sur quoi porte un article, par exemple, n'aurait qu'à se reporter à l'ordre du jour pour savoir de quoi il retourne.

Cependant, c'est dans la première partie des *Procès-verbaux du Sénat* où figure le rapport des délibérations de la journée précédente, que nous réaliserions des économies. Voilà pour ce qui est des Procès-verbaux.

Ensuite, honorables sénateurs, si vous allez jusqu'à l'annexe, vous allez constater qu'on propose une façon de procéder pour ce qui est de l'Index des *Journaux du Sénat*. Sur la page de gauche, vous pouvez voir ce que notre personnel doit faire à l'heure actuelle en ce qui a trait à l'Index pour ce qui est du volume relié imprimé à la fin de la session. Les intéressés doivent préciser tous les numéros de page, même si la plupart du temps rien ne s'est produit aux dates en question. Nous proposons d'éliminer cette procédure et d'avoir recours plutôt à la présentation proposée à droite. Nous ne ferions qu'énumérer les mêmes articles et nous ne mentionnerions le numéro de la

[Le sénateur Argue.]

page que des articles qui ont fait l'objet d'une étude et non de ceux qui ont été différés. Une fois de plus, honorables sénateurs, vous pourrez constater qu'il serait ainsi possible de réaliser d'importantes économies pour ce qui est de l'impression des pages en question.

En outre, il y aurait d'importantes économies pour ce qui est des heures de travail du personnel. Ce dernier doit en effet mettre chaque jour sous forme de tableaux tous les chiffres et puis, à la fin de la session, consacrer beaucoup de temps à la correction d'épreuves, afin de s'assurer qu'en fait, toutes les pages correspondent bien.

Ainsi, honorables sénateurs, nous recommandons de suivre cette nouvelle procédure et d'en tirer les avantages économiques qu'elle offre, pour ce qui est de l'impression et du personnel.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA MODIFICATION DE LA LOI—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur l'urgence nécessaire de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à supprimer la restriction selon laquelle un ancien combattant canadien qui a servi outre-mer durant la Seconde Guerre mondiale doit retourner au Canada et y résider pendant 365 jours avant d'être admissible aux allocations et aux autres indemnités prévues par la Loi.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il s'agit d'une interpellation à laquelle a répondu le sénateur Bonnell. Elle porte sur à peu près le même sujet que l'article 33 de l'ordre du jour. En fait, l'article 33 reprend l'article 30, mais en plus grand détail et de façon plus conforme aux règlements.

Cet après-midi, j'ai discuté de cette affaire avec le sénateur Bonnell et il a convenu de retirer l'article 20. Il n'est pas là en ce moment, bien que je l'aie vu tout à l'heure, mais si vous êtes prêts à prendre ma parole, cette affaire pourrait être retirée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il convient de supprimer cet article, étant donné que les sénateurs Phillips et Marshall en ont parlé au sénateur Bonnell et que celui-ci n'y voit pas d'objection.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Marshall demande donc la permission de retirer l'article 30 de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est retiré.)

● (1710)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE MODIFICATIONS DES LOIS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle: